



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 16919

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les conséquences du dopage dans le monde amateur. Elle lui rappelle que le dopage ne se limite pas au monde du sport professionnel mais, comme l'indique une étude récemment publiée, que les conduites dopantes se banalisent aussi parmi les amateurs. Plusieurs centaines de milliers de sportifs amateurs en France ont une conduite dopante. Une étude menée en 1998 en Lorraine révèle que la banalisation du dopage est également à l'œuvre chez les encadrants. Cela constitue un véritable problème de santé publique, pouvant entraîner de lourdes conséquences. Les substances en question sont souvent des anabolisants, des produits hormonaux qui peuvent tous avoir à plus ou moins long terme des conséquences néfastes sur la santé. Les principaux risques encourus sont les accidents cardiovasculaires et les maladies de l'appareil circulatoire, les problèmes rénaux ou encore les maladies neurologiques, qui peuvent, dans certains cas, entraîner la mort. Par ailleurs, la prise de produits dopants ou les conduites dopantes sont par moment un premier pas vers une consommation régulière de stupéfiants. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour lutter contre ce phénomène et prévenir toutes les conduites dangereuses et graves qui peuvent en découler.

Texte de la réponse

Sur la base du recensement annuel réalisé en 2011 par la Mission des études, de l'Observatoire et des statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, il ressort que la France compte 15,7 millions de licenciés. Par conséquent, plus de 15 millions de sportifs amateurs sont susceptibles d'avoir recours à une conduite dopante. Par ailleurs, comme l'avait soulignée l'enquête menée en Lorraine en 1998, la prévention du dopage relève du domaine de la santé publique. A cet égard, afin d'actualiser les données en la matière, une étude menée avec la fédération nationale des observatoires régionaux de santé est en cours de finalisation. Celle-ci vise à mieux cerner les représentations des publics cibles vis-à-vis des conduites dopantes et à évaluer le regard qu'ils portent sur la prévention du dopage. Cette étude témoigne de l'importance que le ministère chargé des sports attache à la lutte contre le dopage sous l'angle de la santé publique. Dans la mesure où le dopage concerne à la fois le sport de haut niveau et le sport amateur, la lutte doit être globale. C'est pourquoi, le plan de prévention du dopage porté par le ministère chargé des sports pour la période 2013 - 2016, a été conçu et rédigé de manière à ce que les actions puissent s'appliquer à l'ensemble des sportifs. Au travers de ce plan, il s'agit non seulement de protéger l'équité sportive mais également de préserver la santé des sportifs. C'est la raison pour laquelle la prévention du dopage tient une place prépondérante dans la politique du ministère chargé des sports, et cela a été rappelé lors de l'audition de la ministre par la Commission sénatoriale en juin dernier. Différentes actions du plan 2013 - 2016 à l'attention des sportifs amateurs méritent d'être mises en exergue : - élaboration d'un kit de communication composé d'affiches et de messages audio, destiné à être diffusé par les médias ; - rédaction d'un guide de bonnes pratiques en matière de prévention du dopage à destination des fédérations qui souhaitent entreprendre des actions sur le terrain. Ce travail sera accompagné et supervisé par le Comité

d'accompagnement d'évaluation et de validation des outils de prévention du dopage (CAEVOPD), organisme piloté par la direction des sports ; - valorisation de la charte d'engagement contre le dopage élaborée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme ; - soumission au Conseil supérieur de l'audiovisuel de 4 saynètes vidéo produites par le ministère chargé des sport en vue de leur diffusion à la télévision en vertu de l'article 23 de la loi n° 2012-158 du 1er février : celui-ci dispose que « les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16919

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 981

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13587